



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 02 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2025. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 32 010 euros qui sera réparti entre six collèges pour permettre de financer le déménagement d'une armoire forte, la vérification de systèmes de sécurité, le remplacement de blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES), la maintenance des pompes de relevage et le solde de factures de fluide.

Par ailleurs, des subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 108 100 euros. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 45% des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe, l'administration ou le local des agents techniques des établissements d'enseignement, représentent, quant à elles, 31% du montant total des sommes proposées et celles destinées à l'achat d'équipement en lien avec la pédagogie et la restauration 12% des montants alloués.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à vingt-cinq établissements de financer l'achat de leur photocopieur ce qui représente 8% des montants alloués.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 363 323 euros répartis entre quarante-sept établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DASCO 02 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), subventions d'équipement (2 108 100 euros) et subventions pour travaux (363 323 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (32 010 euros), de subventions d'équipement (2 108 100 euros), et de subventions pour 363 323 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à six collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 32 010 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à cent quatorze collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 108 100 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à quarante-sept collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 363 323 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 178 117 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2026.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 185 206 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2026.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).